

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

**DELIBERATION N° 96-15 du 4 OCTOBRE 1996**

---

**RELATIVE AUX AIDES EN SUBVENTION APPORTEES PAR L'AGENCE  
AUX COLLECTIVITES LOCALES POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

VU le VI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence (1992-1996) approuvé par la délibération n° 91-12 du 4 juin 1991,

VU le VII<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence (1996-2001) et la délibération n° 96-7 en date du 4 octobre 1996 qui l'approuve,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les aides en subvention attribuées par l'agence aux réseaux d'assainissement des collectivités locales (ligne programme 612) en 1996 sont alignées sur celles du VII<sup>ème</sup> programme (soit un taux d'aide majoré de 5 points par rapport au VI<sup>ème</sup> programme, taux appliqué à la même assiette).

**ARTICLE 2**

Cette disposition prend effet pour les décisions prises à partir du 1er janvier 1996 et donnera donc lieu à régularisation d'ici la fin de l'année 1996, pour les opérations déjà aidées depuis le début de l'année jusqu'à ce jour.

**ARTICLE 3**

Ces aides complémentaires apportées rétroactivement, et elles seulement, seront forfaitaires et versées en une seule fois dès lors qu'un premier versement aura été effectué sur la convention initiale.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence,



**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président  
du Conseil d'Administration,



**Joël THORAVAL**